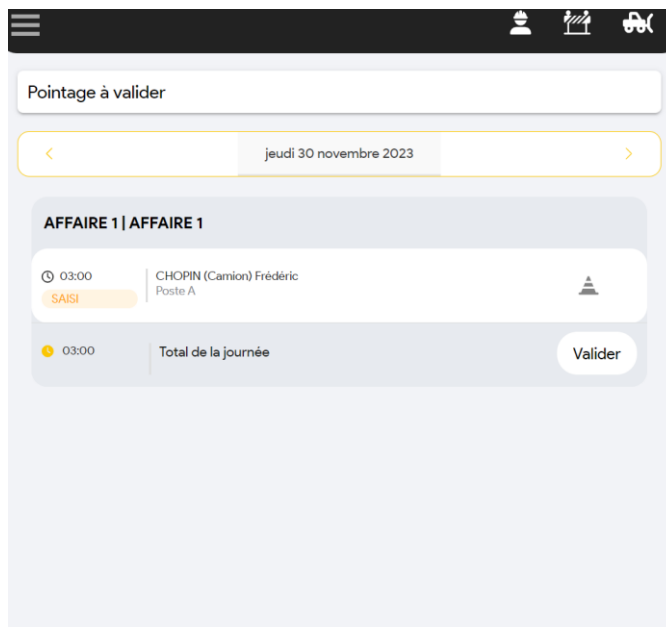
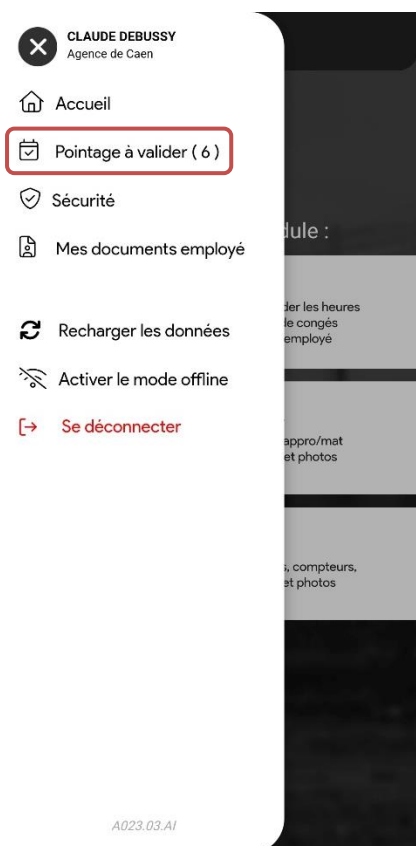


Disponible à partir de la version A2023.

Les heures à valider apparaîtront dans le menu déroulant, rubrique « Pointage à valider ».

Validation des heures



Processus de validation

Les heures qui apparaîtront ici sont :

- Les heures saisies si la signature n'est pas activée
- Les heures signées dans le cas où la signature est activée

Modification des heures validées

S'il y a eu une erreur dans la saisie des heures, il est toujours possible de faire une correction. Elle peut se faire sur l'application sous certaines conditions et sur Optim'BTP Entreprise dans tous les cas.

Signature des heures par le salarié non activée

Si la signature par le salarié n'est pas activée, le responsable peut modifier les heures avant de les valider.

Attention : Vous pouvez valider/modifier tant que les heures n'ont pas été validées et/ou importées sur Optim'BTP Entreprise.

Signature par le salarié activée

Lorsque le salarié a signé sa saisie, il n'est plus possible de modifier les heures sur l'application. Il sera possible de rectifier la saisie uniquement sur Optim'BTP Entreprise après import. Retrouvez le détail dans la FAQ Comment valider les heures dans Optim'BTP Entreprise.